

EOS IMAGING

Société anonyme au capital de 226.837,58 euros

Siège social : 10 rue Mercœur, 75011 Paris

349 694 893 RCS Paris

(la "Société")

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 20 DECEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte conformément aux prescriptions légales et réglementaires et statutaires, à l'effet de vous demander de vous prononcer sur les dispositions dont l'objet est précisé et commenté ci-après:

A titre ordinaire :

1. Gouvernance (résolutions 1 et 2) ;
2. Modification des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur Général (résolution 3) ;

A titre extraordinaire :

Autorisations financières (résolutions 4 et 5) ;

A titre ordinaire :

Pouvoirs pour formalités (résolution 6).

1. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE

En application des dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce, nous vous rappelons ci-après la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice social en cours.

Au cours des neuf premiers mois de l'exercice, EOS Imaging a réalisé un chiffre d'affaires de 25,5 millions d'euros, en progression de 2% par rapport à la même période de l'exercice 2017, ou 26,3 millions d'euros (+5%), hors effets de change.

La croissance du chiffre d'affaires pour les 9 premiers mois de l'exercice 2018 a été portée par une dynamique commerciale très positive en Amérique du Nord et sur la région Asie Pacifique. Ces bons résultats ont été néanmoins partiellement compensés par des reports de ventes en Europe où le chiffre d'affaires est en repli de -29%, essentiellement du fait de la baisse observée sur les trois principaux marchés de la société (France, Royaume-Uni et Allemagne).

Par ailleurs, le 17 juillet 2018, la Société a annoncé la signature d'un accord ferme avec Fosun Pharmaceutical AG, une filiale indirecte de Shanghai Fosun Pharmaceutical (Group) Co., Ltd. (Fosun Pharma, stock code: 600196.SH, 02196.HK) relatif à une prise de participation par Fosun Pharmaceutical AG au capital de la Société réalisée par émission d'actions nouvelles de la Société (l'« **Opération Fosun** »).

Le 5 novembre 2018, le Conseil d'administration a nommé Mike Lobinsky au poste de Directeur Général de la Société en vue de succéder à Marie Meynadier à compter du 1er janvier 2019. La Société a par ailleurs indiqué qu'il était envisagé de proposer de nommer Mike Lobinsky en qualité d'administrateur de la Société lors d'une prochaine Assemblée Générale d'actionnaires. A la même date, la Société a par ailleurs annoncé l'arrivée de Valérie Worrall en tant que Directeur Financier.

Le Conseil vous a également rendu compte de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice 2018 dans son rapport de gestion inclus dans le Document de Référence 2017 déposé le 27 avril 2018 auprès de l'Autorité des marchés financiers. Ces documents sont publiés et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment sur le site Internet de la Société <http://www.eos-imaging.com>.

2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE D'UNE ASSEMBLEE ORDINAIRE

I. Gouvernance (résolutions 1 et 2)

La **première résolution** porte sur la nomination en tant qu'administrateur de Monsieur Mike Lobinsky, de nationalité américaine, né le 20 juillet 1972 dans l'Etat du Minnesota, demeurant 1407 Moundtrail Centerville MN 55038.

Comme indiqué dans la rubrique « Marche des affaires sociales » ci-dessus, le Conseil d'administration a, le 5 novembre 2018 nommé Monsieur Mike Lobinsky en qualité de Directeur Général de la Société.

Cette nomination en tant qu'administrateur serait effectuée conformément aux statuts pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2020.

Nous vous soumettons donc sa candidature.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, les informations relatives au candidat prévues par l'article R. 225-83, 5° du Code de commerce seront mises à votre disposition sur le site internet de la Société.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cette nomination.

La **deuxième résolution** porte sur la ratification de la cooptation de Monsieur Antoine Vidal par le Conseil d'administration.

Lors de sa réunion du 7 juillet 2018, le Conseil d'administration a, après avoir constaté la démission de Madame Paula Ness Speers de son mandat d'administrateur sous condition suspensive de la réalisation de l'Opération Fosun, décidé la cooptation de Monsieur Antoine Vidal sous condition suspensive de la réalisation de l'Opération Fosun, pour la durée du mandat de Madame Speers restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

A la date du présent rapport, la réalisation de l'Opération Fosun n'est pas encore intervenue et devrait intervenir d'ici à la tenue de l'Assemblée. Si, à la date de l'Assemblée, l'Opération Fosun n'est cependant pas encore réalisée, la présente résolution deviendra sans objet

II. Modification des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur Général (résolution 3)

Par la **troisième résolution**, il vous est demandé, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, d'approuver la modification de la politique de rémunération du Directeur Général décrite dans le rapport relatif aux principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général, établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

La politique de rémunération précise les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat au Directeur général.

Si l'Assemblée n'approuvait pas une ou les résolutions, les principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 18 mai 2018 continueraient à s'appliquer.

Le rapport relatif à ladite politique de rémunération a été mis à votre disposition.

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE D'UNE ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

Autorisations financières (résolutions 4 et 5)

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration (le « Conseil ») la compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de pouvoir décider d'augmenter le capital de la Société dans les conditions résumées dans le présent rapport et prévues dans les projets de résolution soumis à votre approbation lors de la présente assemblée.

La mise en œuvre de l'une ou l'autre desdites autorisations serait, le cas échéant, décidée par le Conseil qui établirait alors un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation qui lui a été accordée. Dans l'hypothèse où, conformément à la possibilité qui lui en est offerte, le Conseil subdélèguerait au Directeur Général les pouvoirs et la compétence ainsi reçus dans les conditions légales et réglementaires applicables, ce rapport serait établi par le Directeur Général.

En tout état de cause et en outre, vos Commissaires aux Comptes établiraient, dans les mêmes cas, des rapports complémentaires à votre attention.

1. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, aux mandataires sociaux et salariés de la Société ou de sociétés du groupe, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises du fait de la levée d'options de souscription (quatrième résolution)

Aux fins de fidéliser, motiver et intéresser les salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, nous vous proposons de nous autoriser à consentir à leur bénéfice, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions.

Il vous est proposé en conséquence de voter une autorisation de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des dirigeants et salariés de la Société et de ses filiales ne pouvant donner droit à plus de 8,5 % du capital de la Société à la date de l'assemblée générale.

Cette autorisation sera conférée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de l'assemblée et comportera au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription.

Le prix de souscription ou d'achat pour cette autorisation sera fixé par le Conseil d'administration au jour où l'option sera consentie et sera déterminé conformément aux modalités suivantes :

- Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires ne pourra pas être inférieur à 95% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties,
- en outre, le prix d'exercice des options d'achat d'actions ne pourra pas être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 225-208 du Code de commerce ou, le cas échéant, du programme de rachat d'actions autorisé par la quinzième résolution de l'assemblée générale du 18 mai 2018 au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

Le délai d'exercice des options est fixé à dix (10) ans à compter de leur attribution.

Le détail des caractéristiques de cette autorisation ainsi que les termes et conditions des options figurent dans le texte des résolutions dont vous avez pu prendre connaissance.

2. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise (cinquième résolution)

Il vous sera demandé par la cinquième résolution, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code, de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 10.000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 1.000.000 actions), par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que ce plafond serait fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale ainsi que par les résolutions adoptées, et toujours en vigueur, lors de toute Assemblée générale précédente.

Le prix de souscription des actions serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

Votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les titres émis en application de la présente résolution serait supprimé en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seraient arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations

et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée et annulerait et remplacerait toute délégation encore en vigueur ayant le même objet.

Toutefois, votre conseil d'administration estime qu'une telle décision n'entre pas dans le cadre de la politique d'intéressement mise en place par la Société et vous suggère en conséquence de ne pas adopter la résolution soumise à votre approbation à cet effet.

4. POUVOIRS POUR FORMALITES (Résolution 6)

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

* * *

Vous entendrez lecture des rapports des commissaires aux comptes sur ces autorisations.

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien témoigner au Conseil d'administration en approuvant l'ensemble des résolutions soumises au vote de votre Assemblée générale, (à l'exception de la cinquième résolution qui ne nous paraît pas opportune)

Le Conseil d'administration